PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 18 décembre 2017, à 18 h 45 à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller et M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Sont absents : M. Guy Leroux, conseiller et Mme Raymonde Côté, conseillère.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
La mairesse Carole Côté constate le quorum à 18 h 45 et déclare la séance ouverte.

2017-12-572 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
L'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'approuver et d'adopter l'ordre du jour.

Ordre du jour

1- ouverture de la séance
2- adoption de l'ordre du jour
3- factures à payer
4- amendements et rapport budgétaires
5- MRC de Drummond – règlements de taxation 2018
6- déclaration commune – forum des communautés forestières
7- milieux humides - financement des nouvelles responsabilités
8- conditions de travail des pompiers volontaires à compter du 1er janvier 2018
9- brigadières scolaires – rémunération 2018
10- engagement de Fabian Pablo Vega comme camionneur préposé au déneigement pour la saison 2017-2018
11- entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – entente de modification numéro 3 avec Serbo Transport Inc.
12- adoption du protocole pour les patinoires révisé
13- Emplois d'été Canada (EÉC) 2018
14- période de questions
15- levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2017-12-573 **3. FACTURES À PAYER**
La liste des factures à payer totalisant la somme de 86 252.71 $ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement et de ratifier le

déboursé au montant de 2 803.66 $ effectué à Julie Guilmain en date du 8 décembre 2017 en paiement de 57.5 heures de services d'émission et d'inspection de permis. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-12-574 **4. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**
Année 2017
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2017 portant les numéros d'écriture 201700212 à 201700214 et 201700217 à 201700227 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 8 décembre 2017 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2017 montrant un surplus de 49 562.69 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-12-575 **5. MRC DE DRUMMOND – RÈGLEMENTS DE TAXATION 2018**
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de n'exercer aucun droit de retrait concernant les différents budgets 2018 qui seront adoptés en janvier prochain par le conseil de la MRC de Drummond. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-12-576 **6. TOUR DE ROGERS AU 1430, RUE NOËL**
Attendu les négociations et les différentes offres reçues;
Attendu l'amendement de bail reçu de Rogers Communication inc. en date du 7 décembre 2017;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'amendement de bail à intervenir avec Rogers Communication Inc. fixant le loyer mensuel à 800 $ plus les taxes applicables à compter du 1er février 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de l'amendement de bail est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2017-12-577 **7. DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**
Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;
Considérant que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;
Considérant que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :
. d'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;
. de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
. de transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-12-578 **8. MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**
Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une

analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;
Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi numéro 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;
Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de *Loi numéro 132* peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;
Considérant que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. de demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
. de demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
. de demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
. de demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi numéro 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
. de demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-12-579 **9. CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS VOLONTAIRES À COMPTER DU 1er JANVIER 2018**

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'indexer de 2 % à compter du 1er janvier 2018 les taux horaires de la rémunération des pompiers volontaires en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-12-580 **10. BRIGADIÈRES SCOLAIRES – RÉMUNÉRATION 2018**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'indexer de 2 % à compter du 1er janvier 2018 le taux horaire de la rémunération des brigadières scolaires en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2017-12-581 **11. ENGAGEMENT DE FABIAN PABLO VEGA COMME CAMIONNEUR PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2017-2018**

Attendu qu'un des camionneurs patrouilleurs est en arrêt de travail;
Attendu la convention collective en vigueur;
Il est proposé par le conseiller Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. de ratifier l'engagement Fabian Pablo Vega comme camionneur patrouilleur pour un remplacement temporaire pendant l'arrêt de travail d'un des camionneurs patrouilleurs;
. d'aviser Fabian Pablo Vega que la Municipalité retient ses services comme camionneur préposé au déneigement sur appel pour la saison 2017-2018 lorsque le camionneur patrouilleur sera de retour au travail;
. de le rémunérer selon la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-12-582 **12. TRANSPORT ADAPTÉ – VERSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA SUBVENTION 2017 AUX USAGERS**

Attendu que la Municipalité a mis sur pied depuis le 1er janvier 2007 un service de transport adapté pour les personnes handicapées ayant droit;
Attendu que la Municipalité s'est engagée à verser le paiement de la subvention deux fois par année;
Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé dans une lettre datée du 27 novembre 2017 une contribution de 3 779 $ pour l'année 2017 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, volet souple;
Attendu qu'il y a lieu de verser les subventions pour la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser les déboursés pour le transport aux personnes handicapées ayant droit qui ont soumis un rapport de déplacements :

NOM DE LA PERSONNE	MONTANT À VERSER
Marcel Lemire	924.80 $
Hugo Dion	751.40 $

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2017-12-583 **13. ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE AU FINANCEMENT ET À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ENTENTE DE MODIFICATION NUMÉRO 3 AVEC SERBO TRANSPORT INC.**

Attendu l'entente signée le 1er janvier 2008 et l'entente de modification numéro 1 signée le 28 janvier 2014 relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
Attendu la rencontre tenue entre les propriétaires de Serbo Transport Inc, la Municipalité et Jean Beauchesne, ingénieur;
Attendu qu'il y a lieu de modifier de nouveau l'article 3.3 de l'entente;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. d'adopter l'entente de modification numéro 3 à intervenir avec Serbo Transport Inc. relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
. que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Wickham l'entente de modification numéro 3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de l'entente de modification numéro 3 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2017-12-584 **14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-868 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE DRUMMOND ET À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA BRANCHE NUMÉRO 1 DU COURS D'EAU RIVIÈRE DUNCAN**

La mairesse Carole Côté déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

Le maire suppléant Guy Leroux étant absent, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de nommer le conseiller Ian Lacharité comme maire suppléant pour cette séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'assemblée est présidée par le conseiller Ian Lacharité, maire suppléant.

Considérant que la Municipalité de Wickham doit payer une quote-part à la MRC de Drummond relativement au paiement des travaux exécutés sur la branche numéro 1 du cours d'eau Rivière Duncan;
Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 décembre 2017;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 30 novembre 2017;
Attendu que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 13 décembre 2017;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le règlement numéro 2017-12-868 intitulé « Règlement établissant le paiement d'une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur la branche 1 du cours d'eau Rivière Duncan », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-868

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE DRUMMOND ET À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA BRANCHE NUMÉRO 1 DU COURS D'EAU RIVIÈRE DUNCAN

Considérant que la Municipalité de Wickham doit payer une quote-part à la MRC de Drummond relativement au paiement des travaux exécutés sur la branche numéro 1 du cours d'eau Rivière Duncan;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 décembre 2017;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 30 novembre 2017;
Attendu que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 13 décembre 2017;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Paiement de la quote-part

Pour les fins du présent règlement, le coût relatif aux travaux exécutés réclamés par la MRC de Drummond est de l'ordre de 10 930.64 $ que la Municipalité de Wickham a déboursé.

Article 3 Répartition du coût des travaux

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payée à la MRC de Drummond représente le coût final pour les travaux exécutés dans la branche numéro 1 du cours d'eau Rivière Duncan.

Le coût de la facture finale des travaux est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la longueur de la bande riveraine en mètre linéaire de leurs terrains inclus dans le bassin versant et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro de matricule, le numéro de cadastre de chaque terrain en raison de la longueur de la bande riveraine en mètre linéaire attribué à chacun de ces terrains. L'énumération desdits terrains est décrite au tableau joint en Annexe A comme si ici récité au long.

Le coût des travaux au mètre linéaire correspond à 3.96 $ (10 930.64 $ / 2 760 mètres linéaires = 3.96 $)

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 4 Dispositions finales

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, des actes de répartitions ou des actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

Article 5 Modalités de paiement

Les modalités de paiements des taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement sont payables en un versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 $, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique payable au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1er versement, le 30e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2e versement le 45e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3e versement le 45e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4e versement le 45e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5e versement le 45e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6e versement le 45e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 6 Intérêt

Tout montant impayé après son échéance porte intérêt à un taux de 10 % par année. De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Cette pénalité est établie à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ian Lacharité	Réal Dulmaine
Maire suppléant	Directeur général et secrétaire-trésorier

La mairesse Carole Côté revient et préside l'assemblée.

LOISIRS ET CULTURE

2017-12-585 **15. ADOPTION DU PROTOCOLE POUR LES PATINOIRES RÉVISÉ**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'adopter le protocole pour les patinoires adopté le 20 décembre 2010 et révisé le 18 décembre 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie du protocole pour les patinoires révisé est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2017-12-586 **16. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018**

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. que la Municipalité de Wickham accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2018 » pour l'engagement de personnel pour le camp de jour été 2018;
. que Carole Côté, mairesse, et/ou Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés au nom de la Municipalité de Wickham à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;
. que la Municipalité de Wickham s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2017-12-587 **18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que la présente séance soit levée à 19 h.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier